

REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent 2021 »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société DAMART, dont le siège social se situe 25, avenue de la Fosse-aux-Chênes 59100 ROUBAIX inscrite au registre des commerces et des Sociétés de LILLE sous le numéro 333.202.083, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent 2021 », qui pourrait revêtir plusieurs présentations et être envoyé à des dates différentes.

Le Jeu se déroulera (dates et heure en France métropolitaine):

- du 01/12/2021 à 00h01
- au 24/12/2021 à 23h59 inclus.

Ce jeu est sans condition d'achat. Les chances de gagner avec ou sans achat sont identiques.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ayant sa résidence principale en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation est limitée à une participation par personne, par foyer et par jour pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par personne désignée gagnante.

Ne peuvent pas participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 10 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse demander une quelconque indemnisation à la Société Organisatrice.

LA PARTICIPATION A CE JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE, ENTIERE ET IRREVOCABLE DU PRESENT REGLEMENT ET DE SES EVENTUELS AVENANTS OU MODIFICATIONS.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon fonctionnement du jeu.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant sans préjudice des éventuels recours que la société Organisatrice pourrait avoir.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site Damart.fr et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le participant valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site et en acceptant le règlement du jeu.
- ⇒ Le participant clique ensuite sur « Je valide ! ». Il va alors lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le gain du participant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu par la plateforme d'hébergement du jeu concours.

- ⇒ Si le participant déclenche un Instant Gagnant nécessitant l'envoi d'un cadeau, il est amené à renseigner ses coordonnées postales complètes (adresse, code postal, ville) nécessaires pour l'envoi de son gain.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de modifier la durée du jeu, d'en reporter la date, d'en modifier les conditions ou de l'annuler sans que les participants ne puissent engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou annuler, partiellement ou totalement, à tout moment sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ou demander une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 4. Les dotations

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Aucun destinataire ne peut, à réception des documents de participation, être certain d'être gagnant de la dotation en jeu.

Les dotations soumises sont les suivantes :

- 2 Trousses de toilette d'une valeur unitaire de 14,90€
- 1 Radio d'une valeur unitaire de 39,99€
- 2 Parfums Temps présent d'une valeur unitaire de 39,99€
- 5 Totbags tachiste d'une valeur unitaire de 6,90€
- 2 Cartes Cadeau Damart d'une valeur unitaire de 50€
- 2 Sacs d'une valeur unitaire de 29,99€
- 2 Cartes Cadeau Damart d'une valeur unitaire de 20€
- 2 Appareils à raclette d'une valeur unitaire de 59,90€
- 2 T-shirts Thermolactyl Vintage d'une valeur unitaire de 29,99€
- 2 Paires de gant d'une valeur unitaire de 19,99€
- 1 Nappe d'une valeur unitaire de 19,99€
- 5 Totbags Charlotte d'une valeur unitaire de 6,90€
- 1 Couette Thermolactyl d'une valeur unitaire de 99,99€
- 1 Bougie Temps présent d'une valeur unitaire de 24,99€
- 4 Paires de chaussettes d'une valeur unitaire de 14,99€
- 1 Sac de voyage La Maison du voyage d'une valeur unitaire de 24,90€
- 1 Vanity d'une valeur unitaire d'une valeur unitaire de 14,90€
- 2 lots de 3 paires de chaussettes thermolactyl d'une valeur unitaire de 29,99€
- 1 Instax Fujifilm d'une valeur unitaire de 99€
- 2 lots d'un Plaid et un « Phoque » d'une valeur unitaire de 29,99€
- 1 Robot Cookeo Moulinex d'une valeur unitaire de 199€
- 2 box « Culture et loisirs » d'une valeur unitaire de 99,90€
- 2 box « Chocolat et délices » d'une valeur unitaire de 59,90€
- 2 box « Artisans français » d'une valeur unitaire de 49,90€
- 2 box « Cuisine et traditions françaises » d'une valeur unitaire de 79,90€
- Et des offres commerciales

Toutes les dotations seront attribuées par la mécanique de l'Instant Gagnant, sauf le Robot Cookeo Moulinex qui sera attribué par la mécanique du tirage au sort parmi les participations valides. Les gagnant d'une dotation par la mécanique de l'Instant Gagnant sont exclus du tirage au sort du Robot Cookeo Moulinex.

Le tirage au sort du Robot Cookeo Moulinex aura lieu le 10 janvier 2022 et sera réalisé par l'huissier de justice.

Pendant la durée de ce jeu, toutes les dotations (excepté le Robot Cookeo Moulinex) seront programmées via des Instants Gagnants permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter sa dotation, ou y renoncer irrémédiablement sans compensation d'aucune sorte.

Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque dotation sera remise au gagnant ainsi désigné au maximum 3 mois après la date de clôture.

Les gagnants seront avertis directement lors de leur participation sur le site.

Dans le cas où un gagnant ne se manifesterait pas dans les 2 mois après avoir été averti de son gain, la dotation, alors disponible serait remis à une œuvre de bienfaisance, ou ferait l'objet d'un 2e tirage au sort parmi les participations valides enregistrées. La dotation sera remise au maximum 3 mois après la date de clôture.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Limitation de responsabilité

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.damart.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité et/ou de non-aboutissement de courrier(-iel).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant son acheminement. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 7. Consultation du règlement

Le règlement est mis gratuitement à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via :

- Internet à l'adresse
<https://www.damart.fr/documents/8676501/32131658/Calendrier-Avent-2021.pdf>
- Courrier sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Article 8. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 104 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pour rappel :

110 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsque l'application de ces dispositions a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement.

Article 106 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

I.- La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement :
1° Que soient rectifiées dans les meilleurs délais des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes ;

2° Que soient complétées des données à caractère personnel la concernant incomplètes, y compris en fournissant à cet effet une déclaration complémentaire ;

3° Que soient effacées dans les meilleurs délais des données à caractère personnel la concernant lorsque le traitement est réalisé en violation des dispositions de la présente loi ou lorsque ces données doivent être effacées pour respecter une obligation légale à laquelle est soumis le responsable de traitement.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1) ou par le biais de l'adresse électronique serviceclient@damart.fr. Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération et ne seront pas utilisées par la société organisatrice

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité/ Nom / Prénom / Email / Adresse / Code Postal / Ville / Numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Sauf demande expresse de suppression, les données seront conservées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 9. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que le cas échéant la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Fait à Roubaix, le 25 novembre 2021